



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-INT-489

Déposé le : 28.01.20

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Chasse au sanglier : La DGE tient-elle vraiment compte de la réalité du terrain ?

Texte déposé

Nous apprenons, par l'intermédiaire de la Feuille des Avis Officiels du 28 janvier la décision de la DGE du 21 janvier de prolonger la chasse du sanglier jusqu'au 8 février 2020. Afin de suivre les « Directives du 9 juillet 2019 sur la chasse en 2019-2020 », cette date aurait encore pu être repoussée jusqu'au 15 février afin de permettre une vraie collaboration sur le terrain entre chasseurs et surveillants permanents et auxiliaires de la faune. En effet, nous pouvons lire dans l'annexe I bis de ce document, que si la date de chasse au sanglier se termine le 31.01.2020, « La section peut décider de prolonger maximum 2 semaines en février ». De plus, l'article 3bis, alinéa 2 de l'Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages mentionne que « Les périodes de protection selon l'art. 5 de la loi sur la chasse sont limitées ou étendues comme suit : sanglier : du 1^{er} mars au 30 juin ». Dès lors, cette prolongation pourrait même, selon la loi fédérale, être étendue à tout le mois de février. Or, la DGE a décidé d'une prolongation d'une semaine uniquement.

De plus, la prolongation jusqu'au 8 février ne touche que certaines zones définies, soit des secteurs de faune situés en zones à risques. Elle aurait néanmoins pu être ouverte à l'ensemble du territoire vaudois. Si certes, le plan de gestion ne date que d'octobre 2017, la situation a fortement évolué et les mesures devraient déjà être adaptées.

La décision de la DGE du 28 mai 2019, d'anticiper et d'élargir la période et zone de chasse autorisées était un premier pas qui allait dans le bon sens. Pourquoi ne pas s'inspirer de cette décision en prolongeant davantage la période de chasse, alors même que l'importance des dommages causés à l'agriculture subsiste ? Une comparaison intercantonale ne saurait être le même argument sachant que la problématique vaudoise est particulière : étendue de l'aire de répartition, augmentation des dégâts sur le territoire, etc

L'impression retenue par les acteurs de terrain dénote un réel manque de coordination. Les décisions semblent imposées et jamais discutées alors même que la collaboration entre chasseurs et services de l'État concernés devrait être grandement améliorée.

De plus, cette décision implique que seuls les surveillants de la faune seront, à partir du 9 février, autorisés à prélever le sanglier, ce qui a comme conséquence, des coûts financiers. Elargir les dates de chasse au sanglier permettrait donc une meilleure collaboration sur le terrain (entre surveillants et chasseurs) et au final, davantage d'efficacité dans la régulation du sanglier. Ceci permettrait également de montrer aux agriculteurs, trop souvent touchés par les dégâts, que l'Etat met en œuvre tous les moyens à disposition afin de diminuer le cheptel.

Nous rappelons le renvoi très récent au Conseil d'Etat à la quasi-unanimité du parlement de la résolution José Durussel et consorts « Gestion des sangliers ». Nous nous étonnons donc du manque d'écoute des cadres de la DGE vis-à-vis des décisions du Grand Conseil.

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Pourquoi ne pas avoir prolongé la chasse jusqu'au 15 février ?
- Pourquoi avoir limité la prolongation jusqu'au 8 février uniquement aux secteurs de faune situés en zones à risques ?
- Quelle est la position du Conseil d'Etat face à la décision prise par la Direction Générale de l'Environnement ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Gross Florence

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

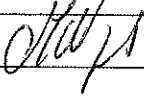


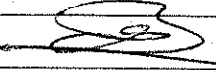
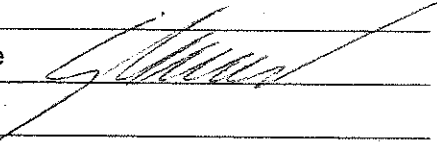
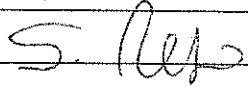
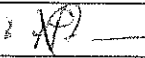
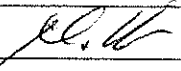
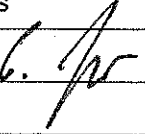
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 28 janvier 2020

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Eggenberger Julien
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquož Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme	Fonjallaz Pierre
Berthoud Alexandre 	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gander Hugues
Bolay Nicolas	Creteigny Laurence	Gaudard Guy
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Bouverat Arnaud 	Cuendet Schmidt Muriel	Genoud Alice
Bovay Alain	Cuérel Julien	Genton Jean-Marc 
Buclin Hadrien	Deillon Fabien	Germain Philippe
Buffat Marc-Olivier	Démétriadès Alexandre	Gfeller Olivier
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Gardon Jean-Claude
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Cachin Jean-François	Devaud Grégory 	Glauser Nicolas
Cala Sébastien	Develey Daniel	Glayre Yann
Cardinaux François 	Dubois Carole	Gross Florence
Carrard Jean-Daniel 	Ducommun Philippe	Induni Valérie
Carvalho Carine	Dupontet Aline	Jaccard Nathalie
Chapuisat Jean-François	Durussel José	Jaccoud Jessica
Cherbuin Amélie	Echenard Cédric	Jaques Vincent

Liste des député-e-s signataires – état au 28 janvier 2020

Jaquier Rémy	Neyroud Maurice 	Schaller Graziella
Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Schelker Carole
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schwab Claude
Keller Vincent	Pahud Yvan	Simonin Patrick 
Labouchère Catherine	Pedroli Sébastien	Soldini Sacha
Liniger Philippe	Pernoud Pierre André	Sonnay Eric 
Lohri Didier	Petermann Olivier 	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan	Podio Sylvie	Studer Léonard
Luisier Brodard Christelle	Pointet Cloé	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Suter Nicolas
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel
Masson Stéphane 	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Räss Etienne	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane 	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Melly Serge	Riesen Werner	Volet Pierre
Meystre Gilles	Rime Anne-Lise 	Vuillemin Philippe
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Misiego Céline	Roulet-Grin Pierrette	Weidmann Yenny Chantal
Mojon Gérard	Rubattel Denis	Weissert Cédric
Montangero Stéphane	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François 	Rydlo Alexandre	Zünd Georges 
Neumann Sarah	Ryf Monique	Zwahlen Pierre